

Direction Générale de l'Aménagement et du Développement

Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne

Service des Politiques de l'Eau et de la Forêt

Hôtel du Département
24, rue Saint-Esprit
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. : 04.73.42.71.23
Fax : 04.73.42.23.60

Maison de la Forêt et du Bois
Site de Marmilhat – BP 104
63370 Lempdes
Tél. : 04.73.98.71.17
Fax : 04.73.98.71.25

DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL
« SOUTIEN A LA GESTION SYLVICOLE DURABLE »

Dossier à retourner au "Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne"

IDENTITÉ DU DEMANDEUR :

Nom :		
Prénom :		
Adresse :		
Code postal :	Commune :	
Communauté de communes :		
Téléphone :	Fax :	Mail :

TYPE DE DEMARCHE COLLECTIVE :

Plan de Développement Massif :

NATURE DES TRAVAUX :

Elagage
 Dépressage : en régénération naturelle en régénération artificielle en futaie jardinée
 Première éclaircie peuplements résineux
 Reboisement

⇒ MOTIVATION DU PROJET

.....
.....
.....
.....
.....

DOSSIER TECHNIQUE

⇒ **DESCRIPTIF DE LA PROPRIETE FORESTIERE DU DEMANDEUR**

Surface possédée :	ha	Nombre de parcelles :	Nombre d'îlots :	Surface îlot moyen :	ha
---------------------------	----	------------------------------	-------------------------	-----------------------------	----

⇒ **SITUATION DE LA (DES) PARCELLE(S) CONCERNEE(S) PAR LES TRAVAUX SYLVICOLES :**

Le projet représente : un îlot unique

plusieurs îlots (à matérialiser sur le plan cadastral)

Référence cadastrale de l'îlot	Surface de l'îlot (ha, a , ca)
.....
.....
Surface totale	

⇒ **NATURE DE LA (DES) PARCELLE(S) CONCERNEE(S) PAR LES TRAVAUX SYLVICOLES**

• **Travaux d'élagage :**

Commune(s) de situation des travaux	Parcelle(s) cadastrale(s)		Surface cadastrale (ha, a, ca)	Surface réelle travaillée (ha, a)	Caractéristiques des peuplements (au moment de la demande d'aide)
	Section	N°			Diamètre moyen (mesuré à 1,30 m)

• Travaux de dépressage :

Commune(s) de situation des travaux	Parcelle(s) cadastrale(s)		Surface cadastrale (ha, a, ca)	Type de peuplement*			Surface réelle travaillée (ha, a, ca)	Essence(s) concernée(s)	Caractéristiques des peuplements (au moment de la demande d'aide)	
	Section	N°		RA	RN	FJ			Hauteur moyenne	Densité/ha

* Cocher la case correspondante : RA = Régénération artificielle ; RN = Régénération naturelle ; FJ = Futaie jardinée

• Travaux de première éclaircie sur peuplements résineux :

Commune(s) de situation des travaux	Parcelle(s) cadastrale(s)		Surface cadastrale (ha, a, ca)	Essence(s) concernée(s)	Surface réelle travaillée (ha, a, ca)	Caractéristiques des peuplements (au moment de la demande d'aide)	
	Section	N°				Hauteur moyenne	Densité/ha

• Travaux de reboisement :

Parcelle(s) concernée(s)	Surface (en ha)	Essence(s) choisie(s)	Objectif	Densité (tiges/ha)	Espacement entre 2 plants	Travail du sol envisagé	Type de protection	Dates de plantation prévues

Avis motivé du CRPF concernant le choix de l'essence :

.....

.....

MONTANT DES TRAVAUX :

Nature des investissements	Montant HT				
	Parcelle N°.....	Parcelle N°.....	Parcelle N°.....	Parcelle N°.....	Parcelle N°.....
Travaux préparatoires					
Fourniture des plants et mise en place					
Fourniture et mise en place de protections					
Autres :					
TOTAL					

⇒ REGLES D'ELIGIBILITE ET MONTANT DE L'AIDE

* Cette prime est accordée aux propriétaires forestiers concernés par l'existence d'un plan de développement de massif ;
* L'aide est conditionnée à une validation de la faisabilité et de l'opportunité technique du projet par le technicien CRPF du territoire concerné;

* L'aide est conditionnée à l'engagement d'adhésion à un document de gestion durable : un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles pour les propriétaires forestiers de moins de 15 ha et un Plan Simple de Gestion volontaire pour les propriétaires forestiers de plus de 15 ha ;

* Sont éligibles les travaux en faveur des opérations suivantes :

- aide à l'élagage : la surface du projet doit être comprise entre 0,40 ha et 4 ha ; le diamètre moyen des arbres à élaguer (mesuré à 1m30) doit être inférieur à 20 cm

- aide au dépressage en régénération artificielle ou naturelle : la surface du projet doit être comprise entre 0,40 ha et 4 ha ; la hauteur moyenne de la plantation à dépresser doit être comprise entre 6 m et 9 m en régénération artificielle et 1 m et 9 m en régénération naturelle

- aide au dépressage dans les futaies jardinées : la surface du projet doit être comprise entre 1,50 ha et 4 ha ; la hauteur moyenne de la plantation à dépresser doit être comprise entre 1 m et 9 m et la régénération naturelle doit être acquise sur au minimum 25 % de la surface du projet.

- aide à la première éclaircie des peuplements résineux : peuplement n'ayant jamais bénéficié d'une opération de réduction de densité, à l'exception d'une opération de dépressage ; la surface du projet doit être comprise entre 0,40 Ha et 4 Ha, la hauteur moyenne de la plantation à éclaircir doit être inférieure ou égale à 15 m et sa densité initiale doit être au moins égale à 800 tiges/ha. Le rattrapage des éclaircies tardives est inéligible au dispositif.

- aide au reboisement : la surface du projet doit être comprise entre 0,40 Ha et 4 Ha. Le choix de l'essence se fera sur avis motivé du CRPF. L'aide portera sur les travaux préparatoires à la plantation, sur l'achat et la mise en place des plants (achat en pépinière, provenance recommandée par la réglementation en vigueur) et sur les frais de protection.

* La technicité du projet sera basée selon le référentiel de l'Etat qui est :

× *Essences éligibles :*

- feuillus sociaux (chênes sessile et pédonculé, hêtre)

- feuillus précieux (châtaignier, chêne rouge, érables, frêne commun, merisier, noyers)

- peupliers (liste des clones éligibles par région périodiquement mise à jour par circulaire nationale)

- résineux : cèdre de l'Atlas, douglas, épicéa commun, mélèzes d'Europe et hybride, pins laricios de Corse et de Calabre, pin sylvestre, sapins pectiné et de Nordmann

× *Réalisation d'un dépressage :*

La densité initiale du peuplement doit être supérieure à 1000 tiges/ha lors de la demande. La hauteur moyenne des tiges de la plantation doit être inférieure à 9 mètres.

× *Réalisation d'un élagage :*

Résineux et feuillus : respectivement 200 et 100 tiges élaguées/ha – 5,5 m d'hauteur d'élagage – diamètre moyen à 1m30 < 15-20 cm

Peupliers et noyers : toutes les tiges élaguées – hauteur d'élagage : 6 m pour les peupliers et 5 m pour les noyers – diamètre moyen à 1m30 < 15-25 cm.

× *Réalisation d'un reboisement :*

Densités minimales de plantation :

Résineux : 800 plants/ha (1100/ha pour le Pin Sylvestre)

Feuillus : 600 plants/ha (160 pour le peuplier et le noyer ; 800 pour le hêtre et le chêne rouge ; respectivement 1100 et 1600 pour le chêne avec et sans recru).

Le choix de l'essence relève de la compétence du CRPF, sur la base du référentiel de l'état.

* **Montant de la prime :**

- **400 €/Ha pour les opérations d'élagage et de dépressage en régénération artificielle et naturelle**
- **100 €/Ha pour les opérations de dépressage en futaies jardinées**
- **100 €/Ha pour les opérations de première éclaircie avec un engagement à réaliser les éclaircies suivantes dans un délai de 6 à 8 ans**
- **30 % du coût HT pour les opérations de reboisement avec un plafond à 400€/ha.**

Ces aides ne se substituent pas à celles de l'Etat mais en complètent le dispositif. Tout dossier de demande qui serait éligible aux aides de l'Etat ne sera pas retenu au titre du programme départemental. La subvention sera refusée pour toute opération commencée avant la date de notification du Conseil général du Puy-de-Dôme.

⇒ LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

